

Modalités pratiques associées au système de tiers payant AssurCard

1. Seule l'hospitalisation qui nous est signalée à temps, qui est couverte par la garantie et qui a lieu dans un établissement hospitalier affilié à AssurCard est susceptible d'acceptation.

La notification de l'hospitalisation prévue doit être faite au plus tard 15 jours avant l'admission dans l'établissement hospitalier. Si les informations obtenues lors de la notification sont insuffisantes ou imprécises, un complément d'information sera demandé. Ces informations devront être en notre possession au plus tard 7 jours avant l'admission dans l'établissement hospitalier, de manière à permettre une acceptation éventuelle en temps voulu.

Les admissions d'urgence doivent nous être communiquées aussi rapidement que possible et sont traitées prioritairement. Lorsque l'admission résulte d'un accident, il y a lieu de l'indiquer explicitement lors de la notification de l'hospitalisation. En cas d'hospitalisation à la suite d'un accident impliquant des tiers, il convient toujours, en effet, que l'affilié fasse parvenir à Baloise un formulaire de déclaration de sinistres dûment complété et signé.

2. L'acceptation d'une hospitalisation conformément au point 1 ci-dessus implique en principe que ladite hospitalisation est couverte. L'acceptation n'est valable toutefois que sous réserve du caractère rigoureusement exact et complet des informations fournies lors de la notification de l'hospitalisation. En cas de fraude ou de tout autre agissement ou omission volontaire, la somme totale qui a été versée à l'établissement hospitalier sera réclamée à l'affilié. Lorsque le planning est modifié ou si l'hospitalisation concernée diffère de celle qui était prévue, il y a lieu de le notifier expressément et sans délai.

3. La décision concernant l'acceptation de l'hospitalisation est unique et ne vaut que pour la date d'admission communiquée. La décision est exclusivement confirmée par écrit à l'affilié. L'établissement hospitalier est avisé en même temps. Exceptions à cette acceptation unique:

- Accouchement: la date d'accouchement prévue doit être communiquée à temps. La lettre d'acceptation concernant l'accouchement signalé doit être présentée à l'établissement hospitalier lors de l'admission.
- Admission psychiatrique ou hospitalisation de longue durée: l'acceptation vaut pour une durée maximale de 90 jours. Passé ce délai, une nouvelle notification doit être faite, même s'il s'agit de la même hospitalisation.

Lorsqu'une hospitalisation est acceptée, tous les frais facturés par l'établissement hospitalier lui sont payés directement par Baloise. Le paiement direct ne vaut que pour les hospitalisations donnant lieu à des frais de séjour. S'il apparaît, à la réception de la facture de l'hôpital, qu'aucun frais de séjour n'a été porté en compte, Baloise renverra ladite facture non payée à l'établissement hospitalier en le priant d'en réclamer le paiement directement auprès de l'affilié / du patient.

4. Baloise fournit à l'affilié la facture d'hôpital originale accompagnée du décompte.
5. La franchise éventuelle et les frais non couverts par la garantie doivent nous être versés au moyen du formulaire de virement ci-joint dans les 30 jours suivant la réception du décompte.

Si le montant dû n'est pas réglé dans ce délai de 30 jours, les paiements dans le cadre du remboursement des frais antérieurs et postérieurs éventuellement introduits en rapport avec la même hospitalisation et/ou dans le cadre des frais introduits en rapport avec une autre hospitalisation seront bloqués. Dès que le solde dû sera en notre possession, les paiements bloqués seront libérés. Baloise se réserve toutefois le droit d'opérer une compensation avec d'éventuels soldes dus impayés. Le taux d'intérêt légal en vigueur pourra être appliqué à ce niveau. Après 75 jours de non-paiement, la carte AssurCard sera bloquée pour toute la famille. Ce blocage deviendra irrévocable après un délai de 3 mois.

6. Les présentes Conditions Générales peuvent à tout moment être complétées ou modifiées par Baloise. En cas de modification d'éléments non-essentiels, l'affilié en est informé par écrit ou par toute autre voie adéquate.

En cas de modification d'éléments essentiels, sa notification a lieu dans un délai raisonnable avant la mise en application.

En cas de non-accord, l'affilié a la possibilité de signaler son refus d'utiliser AssurCard durant une période de 30 jours calendrier courant à partir de la date de notification. Ce refus vaut pour toute la famille et est irrévocable.

7. L'affilié a la possibilité de ne pas marquer son accord sur les Conditions Générales et dispose à cet égard d'un droit de refus individuel. Dans les 30 jours suivant la réception de la carte AssurCard, l'affilié doit aviser Baloise par écrit de son refus d'utiliser AssurCard. Ce refus est dès lors d'application pour toute la famille et est irrévocable.

